

## Arrêté n°2024 - 47 portant délégation de signature à la responsable administrative du campus 3000

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,  
Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Maryline DEVIGNE**, responsable administrative du site campus 3000 de Châlons en Champagne, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

- Les bons de commande à concurrence de **5000 euros HT**,
- La certification des services faits.

#### Article 2 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

#### Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

#### Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

#### Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 22/03/2024



Christophe CLEMENT

- Mis en ligne le : 22/03/2024

- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 22/03/2024